CN des 20 et 21 mai 2026

Intervention au débat général du 20 mai

Section départementale:Tarn et Garonne

Bonjour à toutes et tous,

Sophie, mandatée par le CS du Tarn et Garonne.

Le CS du 82 s'empare de la problématique de la question des frais de déplacement dans le contexte de la hausse des prix des carburants qui devient particulièrement préoccupante, notamment pour les AESH et les personnels itinérants.

Les AESH sont déplacées en permanence. Avec la mise en place des PAS, dont les zones seront encore plus larges que les PIAL, les distances vont mécaniquement augmenter. Or on parle de personnels précaires qui n'ont toujours pas de véritable statut.

Concrètement, cela revient parfois à demander à des collègues de faire un choix impossible : continuer à travailler pour payer leur plein d'essence — autrement dit travailler presque à perte — ou rester chez elles et percevoir le RSA. Nous arrivons à une situation absurde où certaines collègues pourraient gagner davantage en restant chez elles, chez eux qu'en allant travailler.

Concernant les brigades, nous entendons que le gouvernement souhaite élargir leurs zones d'intervention afin que les remplaçants puissent circuler sur l'ensemble du département.

L'ISSR ne compensera pas réellement cette évolution. D'abord parce qu'elle n'a pas été créée uniquement pour cela. Ensuite parce que, dans les faits, l'administration envoie déjà des brigades très loin de leur école de rattachement. La fiche de poste précise d'ailleurs déjà que des déplacements sont possibles sur tous les territoires du département.

Et il faut le dire : l'administration n'a pas les mêmes contraintes budgétaires selon les dispositifs. L'ISSR relève d'une ligne budgétaire différente de celle des frais des personnels itinérants, alors même qu'on nous explique régulièrement que les budgets sont contraints.

À cela s'ajoute un autre problème : les indemnisations fonctionnent par tranches de dix kilomètres. Les distances prises en compte ne correspondent donc pas toujours aux trajets réellement effectués.

Pire encore, le calcul est réalisé par un logiciel dont les modalités sont totalement opaques et qui produit régulièrement des distances minorées par rapport aux trajets réellement parcourus. Le CS de la FSU-SNUipp 82 demande que cet outil soit transparent et vérifiable.

Autre exemple concret : lorsqu'une brigade intervient sur trois écoles différentes dans la même journée, notamment dans le cadre des évaluations d'école, le calcul est parfois

effectué uniquement à partir de l'école la plus éloignée, sans prendre en compte les autres déplacements réellement réalisés.

Concernant les AESH, nous demandons une indemnisation pérenne.

Ces collègues se déplacent constamment. Certaines interviennent sur plusieurs écoles ou établissements dans la même journée. La règle censée limiter l'affectation à vingt kilomètres du domicile n'est d'ailleurs pas toujours respectée.

Nous demandons donc un dispositif équivalent à l'ISSR des professeurs des écoles remplaçants, avec les mêmes règles et les mêmes tarifs.

Les membres du CS dénonce aussi les situations où des IEN demandent à des AESH d'effectuer des remplacements hors de leur école d'affectation, voire hors de leur PIAL, sans aucune indemnisation.

Certes, des indemnités existent déjà pour les changements d'établissement dans une même journée. Mais les critères sont incohérents : ils se fondent sur la notion de commune et non sur les distances réelles.

C'est absurde dans des villes comme Montauban où deux écoles peuvent être éloignées de plus de dix kilomètres tout en étant sur la même commune.

Nous demandons donc que les déplacements soient remboursés sur la base des distances réellement parcourues, avec une grille adaptée et la suppression de cette référence à la commune.

Reconnaître aux AESH un droit à une indemnisation de type ISSR, c'est reconnaître une réalité : elles ne choisissent pas leur affectation. Elle leur est imposée, souvent au dernier moment, et elles peuvent être déplacées du jour au lendemain sans préavis. Elles servent aujourd'hui trop souvent de variables d'ajustement au fonctionnement des PIAL.

Mais les frais de déplacement ne sont qu'une partie visible du problème. Avec les PAS, les zones d'intervention seront encore élargies.

Et pendant ce temps, un professeur des écoles remplaçant perçoit une ISSR dès lors qu'il quitte son école de rattachement, y compris pour se rendre dans une école située à moins d'un kilomètre.

Cette indemnisation devient aujourd'hui indispensable et urgente.

Mais elle ne doit pas nous faire oublier l'essentiel : la priorité des priorités reste la reconnaissance professionnelle des AESH par la création d'un véritable statut.

Et plus largement, nous continuons à demander une augmentation structurelle des salaires de base pour l'ensemble des personnels.